



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Au pétitionnaire

Luxembourg, le 20 juin 2022

Objet : Votre demande de pétition publique 2347 – Bataillon Azov comme organisation terroriste

Monsieur,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 15 juin 2022, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

Votre demande de pétition publique est jugée similaire quant à son fond à la pétition publique 2307 - Androen vum Asow Regiment an Ajdar Batallion op d'Lëscht vun den internationalen Terrororganisatiounen, déposée le 10.04.2022. La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés